

FÉDÉRATION FRANCOPHONE BELGE DE MARCHES POPULAIRES

Viens marcher avec moi!



www.ffbmp.be

MARCHE FFBMP

Protocole de la phase 4
pour les marches fédérales
A partir du 1^{er} août 2020

Dans le respect des mesures gouvernementales destinées à lutter contre la propagation du Covid-19 et face à la nécessité de préserver la santé de tous, la F.F.F.B.M.P. a annulé toutes les marches du 14 mars au 31 juillet 2020 inclus.

Le 24 avril dernier, le Conseil National de Sécurité a communiqué la stratégie de sortie de crise. En effet, les mesures prises par les autorités compétentes depuis le 12 mars ont montré des résultats encourageants qui ont permis d'envisager un déconfinement en plusieurs étapes.

Ainsi, le 8 juin 2020, notre pays entamera la phase 3 de cette stratégie de déconfinement, qui est marquée par une inversion du processus de réflexion suivi jusqu'ici. Nous passons en effet d'une logique d'interdiction à une logique d'autorisation moyennant quelques restrictions afin de maintenir notre vigilance collective face au virus.

En effet, il ne faut pas perdre de vue que le virus est toujours bien présent et qu'il reste dangereux. Il faut donc aborder cette reprise progressive des activités avec prudence, en mettant en œuvre les mesures de sécurité adéquates.

Dans ce contexte, pour autant que l'organisateur obtienne les autorisations nécessaires de la part de son Administration communale, la F.F.F.B.M.P. souhaite que les marches puissent à nouveau être organisées à partir du 1^{er} août 2020 prochain moyennant le strict respect des consignes décrites ci-dessous. Nous tenons à préciser que nos représentants des comités provinciaux effectueront des visites sur place afin vérifier la bonne application de ces mesures.

Les 6 règles d'OR :

-) Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains) ;
-) L'option des activités en plein air doit être privilégiée. En cas d'impossibilité, il convient d'aérer les locaux ;
-) Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risques ;
-) Le maintien des distances sociales sauf avec les personnes habitant sous le même toit, les enfants de moins de 12 ans entre eux, ou les personnes faisant partie de la même « bulle élargie ». Si ce n'est pas possible, il est recommandé de porter un masque ;
-) Les contacts sociaux seront permis entre **15** personnes différentes par semaine, en plus des personnes vivant sur le même toit ;
-) Les réunions de groupe sont autorisées avec un maximum **15**, enfants compris (par exemple restaurant, balade dans un parc ...).

Pour le club organisateur

-) **Si les règles de distanciation ne peuvent être respectées, il est vivement recommandé aux bénévoles de porter un masque.**
-) Le secrétariat de départ devra être organisé de manière à respecter la distanciation sociale qui est de rigueur en ces circonstances. Si la météo le permet, cet accueil pourra être organisé à l'extérieur. Pour connaître le nombre des marcheurs, il serait souhaitable et plus facile de scanner les cartes de membres (même au travers d'un plexiglass)
-) **Pour les événements ponctuels dans l'espace public, un outil en ligne sera disponible « www.eventriskmodel.be » et sert de référence aux autorités locales dans l'octroi des autorisations pour ces événements. L'utilisation de cet outil est recommandée pour les événements accueillant jusqu'à 200**

personnes et est obligatoire pour ceux accueillant plus de 200 personnes. Il appartient à l'organisateur d'introduire les données dans l'outil et d'en transmettre les résultats à l'autorité communale. Une évaluation positive de la matrice n'est qu'indication et non une autorisation automatique. L'autorité communale intègre cet avis dans l'analyse de risque multidisciplinaire afin de se prononcer sur l'octroi d'une autorisation.

Les chiffres pourront, **en fonction de l'évolution de la situation sanitaire**, être portés, **à partir du 1er août**, à 400 en intérieur et 800 en extérieur.

- J) A l'accueil, seule la carte de participation sera distribuée aux marcheurs et aucune autre vente ne sera proposée (autocollant, ...).
- J) Les diverses affiches fournies par F.F.B.M.P. reprenant les consignes de sécurité et les gestes barrières seront apposées de manière bien visible au secrétariat, dans la salle, dans les sanitaires et aux points de contrôle.
- J) La tenue d'une buvette ne pourra être organisée que dans le strict respect des mesures de sécurité imposées au secteur HORECA. Toutes ces recommandations sont détaillées sur la page <https://economie.fgov.be/fr/publications/guide-pour-un-redemarrage-sur> (le fascicule téléchargeable sur cette page a été transmis aux organisateurs pour leur parfaite information).

Concrètement, au niveau de la buvette, l'organisateur doit impérativement veiller au respect des consignes suivantes :

- Si les règles de distanciation ne peuvent être respectées, il est vivement recommandé aux bénévoles de porter un masque et stricte hygiène des mains ;
 - Bonne information de l'ensemble des bénévoles quant aux mesures à respecter ;
 - Nettoyage et désinfection des espaces et équipements ;
 - Affichage des consignes spécifiques à l'intérieur et à l'extérieur du local ;
 - Portes laissées ouvertes au maximum ;
 - Respect de la distance d'1,5 m entre les personnes qui ne font pas partie du même groupe ;
 - Affichage des tarifs pour éviter toute manipulation (pas de tarifs à table) ;
 - Prise des consommations en place assise (consommations au bar ou debout interdites) obligation d'avoir des serveurs;
 - Distance de 1,5 m entre les tables ;
 - Maximum 15 personnes (d'un même groupe) par table et chacun reste à sa propre table ;
- J) Les tables seront disposées de manière à garantir une distance de 1,5 m entre elles. Le nombre de tables dans la salle doit être adapté en conséquence.
- Mise à disposition de gel désinfectant à l'entrée/sortie de la salle et au point de repos ainsi qu'aux endroits où cela s'avèrerait nécessaire ;

- Nettoyage minutieux des tables et chaises après le départ de chaque personne ;
- Nettoyage au savon et eau chaude de la vaisselle, des couverts, les verres et les tasses après chaque Utilisation (1) ;
- Aération correcte et suffisante du local ;
- Aménagement du bar/zone de caisse de telle manière qu'une distance de 1,5 m puisse être garantie entre le personnel et les clients, ainsi qu'entre les clients..... (Si service obligatoire à table, pas besoin de caisses)

) Dans les sanitaires, l'organisateur veillera à mettre du savon à disposition des marcheurs ainsi que du papier à usage unique pour s'essuyer les mains et des poubelles couvertes. Les sanitaires seront régulièrement nettoyés et désinfectés (prévoir une madame ou un monsieur « pipi »)

(1) La vaisselle, les couverts, les verres et les tasses doivent être nettoyés au savon et rincés après chaque utilisation.

Rincer les verres à bière à l'eau froide et avec un rince-verre ne suffit pas.

Il est préférable de les laver en machine plutôt qu'à la main.

En cas de lavage à la main, il est recommandé de le faire à l'eau chaude et avec un produit détergent. Le rinçage peut se faire à l'eau potable froide.

Si vous ne pouvez pas procéder à un lavage à l'eau chaude, il convient d'accorder une attention supplémentaire aux points suivants :

- gardez en permanence l'eau de lavage propre ;
- utilisez toujours suffisamment de produit détergent (selon les recommandations du fabricant) ;
- laissez tremper les verres suffisamment longtemps dans l'eau et le détergent ;
- rincez avec de l'eau potable

Utilisez des bacs différents pour le lavage et le rinçage. Laissez les verres bien égoutter et sécher avant de les utiliser à nouveau. De préférence, ne les essuyez pas. Si vous ne pouvez pas faire autrement, veillez à remplacer le plus souvent possible votre essuie par un essuie propre.

Lavez toujours vos essuies après utilisation.

Lavez-vous les mains avant de prendre un verre propre.

Pour les marcheurs

-) Le marcheur ne se rendra pas dans une marche s'il présente des symptômes de la maladie.
-) Suivre les instructions et les directives affichées dans la salle ou le local du point de contrôle.
-) Limiter les déplacements dans la salle. Ne quitter la table que pour vous rendre aux sanitaires.
-) Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir en papier que vous jetterez immédiatement dans une poubelle avec couvercle.
-) Veillez à une bonne hygiène des mains et ne touchez que les objets dont avez besoin.
-) Dans la mesure du possible, il sera demandé aux marcheurs de s'équiper d'un masque pour leur protection et celle des autres lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées. S'ils se rendent en

transport en commun sur un point de départ, le port du masque est obligatoire.

-)] Sur les parcours, les marcheurs sont invités à se déplacer par groupes de **15** personnes maximum.
-)] Les marcheurs sont invités à respecter la distanciation sociale à savoir :
 - Pour dépasser un marcheur ou un groupe de marcheurs, l'avertir de son arrivée et attendre que celui-ci se place sur le côté.
 - Dans la mesure du possible, pratiquer l'activité côte à côte avec une distance d'1,5 mètre entre les marcheurs ne faisant pas partie du même groupe.
 - Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. 14 jours après les premiers symptômes ET 72h après la disparition des derniers symptômes, vous ne présentez plus de risque de contamination ;
 - Si vous avez eu des contacts avec une personne positive au virus et que vous ne présentez pas de symptômes ne dépassez pas 80 % de fréquence cardiaque maximale durant les 14 jours qui suivent ce contact ;
 - Evitez les contacts rapprochés dans les activités avec hyperventilation (vous respirez plus rapidement pour répondre à l'intensité de l'activité).

Pour le permanent

- ❖ Porter un masque, une visière et garder les distances de sécurité
- ❖ Limiter le contact avec les carnets de marche.
- ❖ Veuillez à ne mettre que le cachet du club et/ou le cachet IVV (pas de distances, pas de date, pas de cachet fédéral)
- ❖ **Vente de matériel : uniquement Walking 2020 – Agenda 2020 et carnet de marche avec pochette.**
- ❖ Se laver les mains le plus souvent possible avec un produit désinfectant.

Protocole valable à partir du 06 juillet 2020 en attendant des nouvelles directives du CNS